

# Innotec Xpress Tyre Gloss

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de la première édition: 16/01/2020 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom : Innotec Xpress Tyre Gloss 500 ml  
Numéro de produit : 04.0125.9999  
Techno Numéro d'article : 01132 0 00125

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance ou de la préparation : Pansement pour pneus qui est facile à appliquer et laisse une brillance soyeuse uniforme. Pour les pneus secs et légèrement humides.

##### 1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG  
Butthollenring 31  
CH - 4147 Aesch BL  
T.: +41 (0)61 717 90 00  
F.: +41 (0)61 711 38 58  
info@techno-ag.ch  
www.techno-ag.ch

Producteur:  
PCS Innotec International NV  
Schans 4  
BE - 2480 Dessel  
T.: +32 (0) 14 32 60 01  
F.: +32 (0) 14 32 60 12  
environment@PCS-innotec.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:  
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Aérosol, catégorie 1 H222;H229  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Phrases supplémentaires

: Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
2-méthylpentane-2,4-diol	(Numéro CAS) 107-41-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-489-0 (N° Index) 603-053-00-3 (N° REACH) 01-2119539582-35	2,5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Butane	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448-7 (N° REACH) 01-2119474691-32	2,5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827-9 (N° REACH) 01-2119486944-21	2,5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas
Isotridecanol, ethoxylated	(Numéro CAS) 69011-36-5 (N° REACH) 01-2119976362-32	2,5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Ammoniac	(Numéro CAS) 1336-21-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 215-647-6 (N° Index) 007-001-01-2 (N° REACH) 01-2119488876-14	1 - 2,5	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-857-2 (N° REACH) 01-2119485395-27	0,1 - 1	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
2-(2-ethoxyethoxy)ethanol	(Numéro CAS) 111-90-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-919-7 (N° REACH) 01-2119475105-42	0,1 - 1	Eye Irrit. 2, H319

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2% Aromates, Benzène < 0,1%	(Numéro CAS) 1174522-09-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	0,1 - 1	Asp. Tox. 1, H304
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	(Numéro CAS) 52-51-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-143-0 (N° REACH) 01-2119980938-15	0,025 - 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Ammoniac	(Numéro CAS) 1336-21-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 215-647-6 (N° Index) 007-001-01-2 (N° REACH) 01-2119488876-14	( 5 =<C <= 100) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
--------------------	---

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter un vêtement de protection approprié.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Interdiction de fumer.
- Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker à sec. Stocker dans un récipient fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)

##### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Hexylèneglycol / Hexylenglykol
VME (mg/m <sup>3</sup> )	49 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	20 ppm
Toxicité critique	Yeux
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

#### Butane (106-97-8)

##### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butane (les 2 isomères):n-Butane
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	800 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	800 ppm
Toxicité critique	SNC
Remarque	Kritische Toxizität: ZNS
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

#### Propane (74-98-6)

##### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Propane
-----------	---------

# Xpress Tyre Gloss

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

VME (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	7200 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	4000 ppm
Toxicité critique	Formel
Remarque	4x15
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

### Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	iso-Butane / iso-Butan
VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	800 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	7600 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	3200 ppm
Toxicité critique	SNC
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

### 2-(2-ethoxyethoxy)ethanol (111-90-0)

#### Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ether monoéthylique du diéthylèneglycol / Ethyldiglykol
VME (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup> (i)
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup> (i)
Toxicité critique	VRS
Notation	SS <sub>C</sub>
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

### 2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation	98 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	49 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation	49 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,429 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0429 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau de mer)	0,179 mg/l
-----------------------------	------------

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,11 mg/l
----------	-----------

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

#### Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034

#### Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type ABEK. Recommandé : filtre du type AX/P2

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Point d'éclair	: Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 0,87
Solubilité	: Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1 - 10,9 vol %

### 9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 491,6 g/l

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### 2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)

DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

#### Isotridecanol, ethoxylated (69011-36-5)

DL50/orale/rat	500 mg/kg
----------------	-----------

DL50/cutanée/lapin	>= 5000 mg/kg
--------------------	---------------

CL50/inhalation/4h/rat	>= 50 mg/l
------------------------	------------

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, composés cycliques, < 2% Aromates, Benzène < 0,1% (1174522-09-8)

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
--------------------	--------------

CL50/inhalation/4h/rat	> 4951 mg/l
------------------------	-------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)

LC50/96h/poissons	8510 mg/l
-------------------	-----------

EC50/48h/daphnia magna	5410 mg/l
------------------------	-----------

#### Ammoniac (1336-21-6)

LC50/96h/poissons	0,083 mg/l
-------------------	------------

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.. Toxique pour les organismes aquatiques

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés

: Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 04 - emballages métalliques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)

: UN 1950

N° ONU (IMDG)

: UN 1950

N° ONU (IATA)

: UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IMDG)

: AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA)

: Aerosols, inflammable

Description document de transport (ADR)

: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG)

: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

Description document de transport (IATA)

: UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)

: 2.1

Étiquettes de danger (ADR)

: 2.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)

: 2.1

Étiquettes de danger (IMDG)

: 2.1



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

: 2.1

Étiquettes de danger (IATA)

: 2.1



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Code de restriction concernant les tunnels : D

##### Transport maritime

N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U  
Tri (IMDG) : SG69

##### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 491,6 g/l

Composants aux termes du règlement (CE) : 5-15% hydrocarbures aliphatiques, 5-15% agents de surface anioniques, < 5% agents de surface non ioniques

##### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression

# Xpress Tyre Gloss

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression. Gaz comprimé
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### *Avis de non-responsabilité concernant REACH:*

*Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).*

#### *Avis de non-responsabilité:*

*Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.*